



## PL 89-94

Le président du Syndicat, Jean-François Guilbault, a présenté les projets de loi n°89 et n°94. Ceux-ci arrivent presque en même temps, dans un agenda politique très chargé. Le premier dont le nom complet est « *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out* » vise le maintien de « services assurant le bien-être de la population ».

Le concept des services minimaux à maintenir est volontairement flou et le risque du PL89 est que le gouvernement utilise le cadre des négociations pour justifier des restrictions excessives au droit fondamental d'exercer la grève.

Rappelons que l'exercice de la grève est l'un des derniers outils à la disposition du personnel de l'éducation pour maintenir un équilibre du rapport de force après que plusieurs actions aient été interdites par le Tribunal administratif du travail.

La CSQ, tout comme les trois autres centrales québécoises, a recommandé en commission parlementaire le retrait pur et simple du projet de loi n°89.

La présentation s'est poursuivie avec le PL94 dont le nom complet est : « *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans les réseaux de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives* ».

Celui-ci élargira des dispositions sur le port de signes religieux à tout le personnel susceptible d'être en présence d'élèves. Pour les enseignants, c'était déjà le cas, mais cela signifie que nos collègues du soutien et les professionnelles et professionnels seraient aussi touchés par la mesure. De plus, on forcera l'utilisation du français dans les établissements et certaines restrictions sur les accommodements religieux seront imposées.

Nous souscrivons entièrement, comme l'a rappelé Jean-François au principe de laïcité dans les écoles et au respect de l'égalité femmes-hommes. La question de l'élargissement des dispositions sur le port de signes religieux constitue un élément problématique en lien avec l'attraction et la rétention du personnel. On assiste à l'ajout d'une lourdeur administrative supplémentaire qui tombera sur les épaules du personnel de l'éducation.

Les pouvoirs d'évaluation et de supervision pédagogiques existent déjà dans la Loi sur l'instruction publique (LIP). Les directions d'établissement disposent de tous les leviers nécessaires pour assurer la supervision et l'évaluation du personnel enseignant. Mais encore faut-il du temps et les ressources nécessaires pour que cela puisse se faire comme il se doit. Alourdir ainsi la tâche de tout le personnel enseignant et de toutes les directions pour une minorité de cas pouvant être réglés localement relève de la mauvaise gestion.

Les dispositions de la LIP, de la Loi sur la laïcité de l'État et les mécanismes de plaintes via le Protecteur de l'élève, notamment, balisent déjà les situations ciblées.

Pour le projet de loi n°94, l'analyse de la Centrale se poursuivra dans les prochaines semaines. Il sera important que la voix des membres soit entendue en commission parlementaire.

## **Chantier en éducation CSQ**

Geneviève Bourbeau, coordonnatrice, est venue sonder les personnes déléguées sur le chantier que mène présentement la CSQ en éducation. En effet, celle-ci revient sur les décisions prises lors 44e Congrès général de juin 2024 où il fut décidé que la Centrale, de par sa mission, encouragerait le vivre-ensemble et l'égalité des chances en éducation. Le projet se déroule en trois phases :

1. Réflexion en mars-avril 2025;
2. Consultation entre mai et septembre 2025;
3. Adoption des orientations en octobre 2025.

Le projet met en avant la question de la mixité en milieu éducatif, de la petite-enfance à l'université, qui comprend la mixité sociale et scolaire. On le sait, le Québec souffre d'inégalités entre l'école publique régulière, les projets pédagogiques particuliers et l'école privée, ce qui alourdit les iniquités.

Le chantier que mènera la CSQ visera à défendre un projet qui assure un accès juste et équitable à l'éducation, qui favorisera le vivre-ensemble et l'éducation citoyenne, et qui mènera à des changements concrets de la part du gouvernement.

## **Opération accès à l'eau potable au Nord**

Sandra Boudreau, coordonnatrice, est brièvement venue présenter l'enjeu que vivent les communautés du Nord-du-Québec concernant l'accès à l'eau potable. Au Canada et au Québec, cela est un droit et pas un privilège. Pourtant, plusieurs citoyens sont privés d'eau potable dans cette grande région du Nord. Il est temps d'agir et sensibiliser nos élus à cette urgence humanitaire.

**Tournée : « Facteurs de protection et risques psychosociaux, sachez les reconnaître »**

Plusieurs écoles ont participé à la tournée et d'autres visites sont à venir. Il y a un changement dans l'équipe d'animation. En effet, Katy Magorka et Ani Deschênes poursuivront la tournée d'établissement. Il reste encore des disponibilités, alors faites vite et inscrivez-vous!

## **Formation obligatoire en matière de lutte contre l'intimidation et la violence**

Le MEQ a mandaté une équipe de recherche pour développer la formation *[Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](#)*. Il s'agit d'une formation interactive qui est divisée en huit unités (durée totale : 120 minutes) et qui s'adresse à tous les enseignantes et enseignants (préscolaire, primaire, secondaire, adaptation scolaire, formation professionnelle et formation générale des adultes).

En regard à cette formation, Caroline Manseau a souhaité rappeler que le moment pour la suivre peut être compris et reconnu dans la tâche. Il n'est donc pas question de l'effectuer durant les congés, le soir ou les fins de semaine. De plus, une consultation avec le CPEE doit avoir lieu pour fixer la formation si les milieux entrevoient la faire durant les journées pédagogiques. Il est aussi possible d'utiliser les sommes de l'Annexe 72 afin d'être rémunéré.

Le visionnement des huit capsules doit être complété d'ici le 1<sup>er</sup> juin. Il est suggéré de comptabiliser ce temps investi dans les 30 h de formation obligatoire. Votre vice-présidente a aussi rappelé que bien que ce soit obligatoire, ce n'est pas du bénévolat!

## **Mouvement de personnel**

Vous pouvez consulter l'échéancier du mouvement de personnel complet en [cliquant ici](#). Pour ce qui est des détails, les voici :

1. Liste A : Nouveauté! Choix en fonction de la qualification légale. Au deuxième tour de choix, c'est selon la capacité reconnue par le CSSMV. Les deux auront lieu le 2 juillet, donc la même journée, en TEAMS.
2. Séance Grand V : La formule va changer et les changements seront annoncés prochainement. Le Grand V devrait avoir lieu plus tôt en juillet.
3. E2 : L'enseignant qui a choisi un E2 est attaché à l'école et non à l'année ou au cycle. L'E2 ne participe pas à la répartition des fonctions et responsabilités de l'école. Le détail du mouvement de personnel possible pour les enseignants E2 a été détaillé dans l'Info du 19 mars dernier.

## **Aménagement de la tâche au primaire**

Certaines écoles choisissent d'ajouter du temps à l'horaire quotidien afin qu'au terme, elles se soient cumulé l'équivalent d'une demi-journée pédagogique pour faire du travail

en équipe. Jusqu'à présent, le personnel enseignant semble aimer la formule! Une entente est donc en cours de rédaction pour créer un projet-pilote au primaire. Balisé, il serait revu annuellement et adopté par vote à 80 % des enseignants réguliers temps plein (E1) et plus. Le temps assigné par la direction serait remis à 50 % au choix des enseignants et à 50 % à la direction pour de la concertation d'équipe. En ce moment, certaines catégories d'enseignants ont été oubliés par les écoles qui le vivent déjà. C'est notamment le cas des spécialistes, des orthopédagogues ou des temps partagés. Le projet-pilote permettra ~~pour~~ qu'ils aient accès à cet aménagement puisqu'ils font déjà les minutes de plus.

Syndicalement, monétairement et pédagogiquement, il faut faire attention car ce projet, bien qu'alléchant, ne comporte pas seulement des avantages. Il faut prendre le temps de bien analyser tous les effets.